

Arrêté municipal n° AR T2023 07 05
réglementant l'occupation du domaine public
Rue Federico Garcia Lorca

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 1 ;

Vu l'article, 39 de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de réservation de stationnement de Madame et Monsieur MONNIER TRICHET Océanne et David, 10 Rue Federico Garcia Lorca– 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE en date du 4 juillet 2023 qui effectuera un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un linéaire de 12 mètres sera réservé sur la chaussée par Monsieur et Madame MONNIER TRICHET devant le n°10 rue Federico Garcia Lorca – 31520 Ramonville St-Agne du vendredi 14 juillet 2023 au samedi 15 juillet 2023 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, verticale et horizontale, sera mise en place par Monsieur et Madame MONNIER TRICHET.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié aux lieu et place ordinaires,
- Notifié à Monsieur et Madame MONNIER TRICHET.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs Pompiers.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 07 juillet 2023

**Par délégation du Maire Monsieur Bernard PASSERIEU
4ème Adjoint Délégué
Aménagement du territoire et services techniques**

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La publication sur le site internet de la commune le :
- La notification le :

